



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 27 février 2024

Afférents : 29
Présents : 19
Qui ont pris au vote : 26

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. Patrice THOMAS, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, M. Pierre-Valentin VERNHES, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY,

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Julie SAVI à Mme Marie-Laure WALTHER

M. André MOURGUES à M. Anthony BICCHIERAI

Mme Cécile BONNEAU à M. Jean-Louis LABOURAYRE

Mme Marion NEFF à Mme Elisabeth MARAÏNI

M. Alain LEVINSPUHL à Mme Valérie MASSON-RAGUSA

M. Etienne HERPIN à Mme Christine BEAULIEU

M. Philippe GALIZZI à M. Serge AMBAN

Absents :

Mme Géraldine CAMPENS

Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA

M. Bruno CHAIX

A été nommé secrétaire :

M. Pierre-Valentin VERNHES

DELIBERATION N° 2024-02-14

Nomenclature ACTES 5.3

CHANGEMENT DE TITULAIRE POUR LA REPRESENTATION AUX COMMISSIONS SUIVI DE SITE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

Vu la délibération n°20-09-03 en date du 29 septembre 2020 désignant un membre titulaire et un membre suppléant.

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE les représentants de la commune pour siéger aux deux commissions de suivi de site :

- Mme Christelle BURRIAT en qualité de titulaire
- M. Serge AMBAN en qualité de membre suppléant.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "M. Marchand", written over a horizontal line.

VOTE :

Pour : 22

Contre :

Abstention : 4 (Mme RAGUSA, M. LEVINSPUHL, Mme BEAULIEU, M. HERPIN)

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2024-02-14

Objet : Changement de titulaire pour la représentation au CSS

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par arrêté du 8 mars 2013 modifié le 31 août 2015, le préfet de région a créé la commission de suivi de site pour les établissements suivants :

- TOTAL RAFFINAGE France à Châteauneuf-les-Martigues
- Dépôt TOTAL RAFFINAGE France de Lavéra
- KEM-ONE
- GAZECHIM
- NAPHTACHIMIE
- LBC MARSEILLE FOS
- PETROINEOS MANUFACTURING France, INEOX CHIMICALS LAVERA, INEOS DERIVATIVES LAVERA, PRIMAGAZ-LAVERA, GEOGAZ-LAVERA
- WILMAR France
- OXOCHIMIE à Martigues ;

A l'occasion d'une réunion de la commission de suivi de site (CSS) le 5 janvier 2016, il a été proposé de scinder l'actuelle commission en deux CSS distinctes :

Une commission dédiée uniquement au site Total à Châteauneuf-les-Martigues, et l'autre incluant les entreprises de la « Plateforme de Lavéra ».

En application de l'article R.125-8-2 du code de l'environnement, il convient de désigner au sein de notre assemblée, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à ces deux commissions de suivi de site, au titre du collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissement publics de coopération intercommunale ».

Une délibération en date du 29 septembre 2020 avait désigné un membre titulaire et un membre suppléant. Après plus de 3 ans, il est décidé de modifier le membre suppléant.